

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0287 Séance du Conseil : 15 DÉCEMBRE 2025
APPROBATION DE LA CONVENTION DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME À PASSER AVEC L'ÉTAT POUR LES OUVRAGES DE REFOULEMENT DES EAUX USÉES DE COLLIOURE VERS PORT- VENDRES	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 décembre 2025, à la Salle Novelty de Banyuls-sur-Mer située 5 rue du 14 Juillet (66650), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Frédérique MARESCASSIER.

Étaient représentés :

Lydie FOURC donne procuration à Antoine CASANOVAS, Jacques VILANOVE donne procuration à Isabelle MORESCHI, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Françoise DARCHE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Samuel MOLI, Grégory MARTY donne procuration à José BELTRA, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI donne procuration à Raymond PLA, Sylvie VILA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS.

Étaient absents/excusés :

Antoine PARRA, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, Didier CHOPLIN, Yvette PERIOT.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 35

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Jean-Michel SOLE

Monsieur le 1^{er} Vice-Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20251215-DL2025-0287-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

La Préfecture des Pyrénées-Orientales, représentant le ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, chargé de la gestion du domaine public maritime naturel a sollicité la CC ACVI en vue d'approuver une convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, relative au maintien des ouvrages de refoulement des eaux usées de Collioure vers Port-Vendres.

Ces ouvrages sont situés sur la commune de Collioure et représentent une superficie totale du Domaine public maritime occupée de 518m².

La CC ACVI sera dans l'obligation d'assurer l'entretien, la surveillance et le contrôle des ouvrages ; devra prendre en charge tous les travaux nécessaires sous validation du Préfet, devra préserver les habitats protégés et respecter les prescriptions environnementales, réaliser les visites régulières et transmettre un rapport annuel au service gestionnaire du Domaine public maritime.

La durée de la concession est prévue pour 30 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté d'approbation de la convention jointe en annexe.

Une redevance domaniale annuelle est fixée à 2 145-€ par la Direction Départementale des Finances Publiques. Cette redevance fera l'objet d'une révision annuelle par la DDFIP en fonction de l'indice des travaux publics.

Aux termes de la convention, il est demandé que le concessionnaire désigne un représentant qualifié pour recevoir toutes notifications administratives. Aussi, il sera proposé que ces notifications soient adressées au Président de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la convention telle qu'annexée et de désigner le Président de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès en tant que représentant qualifié pour recevoir les notifications administratives.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, relative au maintien des ouvrages de refoulement des eaux usées de Collioure vers Port-Vendres situés sur le territoire de la commune de Collioure, telle que jointe en annexe,

Dit que la redevance domaniale annuelle est de 2 145-€ (deux mille cent-quarante-cinq euros), elle fera l'objet d'une révision annuelle par la DDFIP selon l'indice des travaux publics,

Dit que la présente convention est conclue pour une durée de trente (30) ans, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté d'approbation de la convention de concession,

Autorise M. le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,

Résultat du vote :

Pour : 35

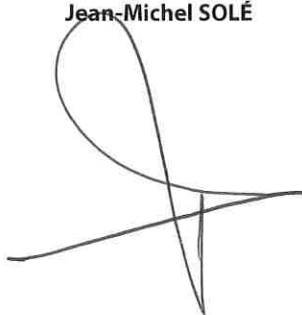
Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Jean-Michel SOLÉ



Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/12/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture**

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes

Raymond PLA



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***